

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Communes de moins de 10 000 habitants.

// NATURE DES TRAVAUX

Dépenses d'investissement portant sur les équipements suivants :

- ⇒ Travaux immobiliers facilitant l'accessibilité intérieure et/ou extérieure d'un bâtiment ERP (*établissement recevant du public*) ou bien d'un lieu public IOP (installations ouvertes au public) ;
- ⇒ Mobiliers et équipements intérieurs ou extérieurs facilitant l'accessibilité intérieure et/ou extérieure d'un bâtiment ERP ou d'un lieu public IOP (solutions techniques amovibles, bandes sonores, portes, rampes...);
- ⇒ Signalisation verticale et horizontale (bande de guidage, marquage au sol, panneau de signalisation...);
- ⇒ Dispositifs d'éclairage et d'information des usagers (boucle audio...);
- ⇒ Système d'aide à l'audition (boucle à induction magnétique...).

Pour les travaux de voirie en agglomération et les aménagements de centre-ville et centre-bourg, seuls les travaux liés à l'accessibilité seront pris en compte.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer de la stricte conformité des travaux immobiliers et équipements avec la réglementation en vigueur.

Sont exclus :

- Les travaux de construction / réhabilitation de bâtiments,
- Les travaux en régie.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Dépense subventionnable minimum par projet : **3 000 € HT** ;
- ⇒ Dépense subventionnable annuelle plafonnée à : **15 000 € HT** ;
- ⇒ Taux d'aide forfaitaire : **50 %**.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Délibération,*
- ⇒ *Note de présentation,*
- ⇒ *Plan de financement,*
- ⇒ *Calendrier de réalisation,*
- ⇒ *Devis détaillés au stade avant-projet définitif (APD) et plans des équipements ou des aménagements,*
- ⇒ *Plans des équipements ou des aménagements,*
- ⇒ *Attestation sur l'honneur du respect des règles d'accessibilité établi par le maître d'ouvrage (ERP du 2nd groupe / 5^{ème} catégorie) ou attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité établi par un bureau de contrôle (ERP du 1^{er} groupe / catégorie de 1 à 4) à joindre au moment de la demande de versement de la subvention.*



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à déposer directement en ligne sur l'extranet du département **avant le démarrage des travaux** : <http://extranet.morbihan.fr>

Contact :

Direction de l'action territoriale et de la culture

Service de l'action territoriale

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez- CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. 02.97.54.80.26